



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Elections et de la Réglementation

DCLE/BER/FUN/2019/N° 13-2019-12-05-005

Arrêté portant modification de la liste départementale des personnes habilitées en qualité de membres du jury chargés de la délivrance des diplômes nationaux du secteur funéraire, du 05 décembre 2019

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-25-1 et suivants du CGCT ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (article 2) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 avril 2019, habilitant les membres du jury siégeant pour la délivrance des diplômes du secteur funéraire, jusqu'au 26 avril 2022 ;

Considérant le courrier électronique du 05 juin 2019 de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13), modifiant la désignation des membres du jury représentant l'Union départementale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont nommés ou reconduits en qualité de membres du jury, chargés de la délivrance du diplôme national qui confère à son titulaire l'aptitude professionnelle correspondante, à l'exercice de l'une des professions du secteur funéraire suivantes :

- maître de cérémonie ;
- conseiller funéraire ou assimilé (assistants funéraires et conseillers de prévoyance funéraires) ;
- dirigeant et gestionnaire d'une entreprise de pompes funèbres (magasin, crématorium, chambre funéraire..).

Les représentants des institutions et juridictions suivantes :

Le Tribunal Administratif de Marseille :

- Mme Hélène ROULAND-BOYER, Vice-Présidente,
- Mme Elise-Marie BALUSSOU, Premier Conseiller

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :

- Mme Cheffia NATOURI, Directrice Emploi Formation Insertion ;
- M. Jean-Marie CARRE, Conseiller emploi, orientation professionnelle des jeunes et des adultes.

l'Université d'Aix-Marseille :

- Mme Marie-Dominique PIERCECCHI, Professeur, Faculté de Sciences Médicales et Paramédicales - Timone ;
- M. Bruno FOTI, Professeur, Faculté d'Odontologie - Timone ;
- M. Christophe BARTOLI, Docteur, Faculté de Sciences Médicales et Paramédicales - Timone ;
- M. Frédéric COLIN, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques ;
- M. Urbain N'GAMPIO, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques.

La Fonction Publique d'Etat :

DIRECCTE PACA (Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie)

- M. Jean PORTET, membre retraité ;
- M. Gérard SORRENTINO, membre retraité.

La Préfecture des Bouches-du-Rhône :

- M. David LAMBERT, Directeur Adjoint de la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement ;
- Mme Marylène CAIRE, Chef de Bureau des Elections et de la Réglementation ;
- Mme Florence KATRIN, Adjointe au Chef de Bureau des Elections et de la Réglementation ;
- Mme Bernadette CALVINO, Agent chargé de la Police Administrative et de la Réglementation funéraire ;
- Mme Sandra SCHWARTZMANN, Agent chargé de la Police Administrative et de la Réglementation funéraire.

La Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône :

- M. Thierry JUARES, Directeur des services funéraires municipaux de Martigues ;
- M. Didier VAUTRIN, Directeur du crématorium à la communauté urbaine de Marseille ;

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 13) :

- M. Gérald FOURNIER, Président de l'UDAF 13 ;
- M. Max LEBRETON, administrateur ;
- M. Gérard TRUCY, administrateur ; »

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 05 décembre 2019
Le Directeur de la Citoyenneté de la Légalité
et de l'Environnement

SIGNE

Fabrice BONICEL